

énumérées ici; or, je sais que d'autres provinces, notamment l'Ontario, ont reçu des subventions de ce genre dans des circonstances semblables. La province de Québec a récemment accordé quelque 9 millions de dollars d'aide supplémentaire aux cultivateurs de la région du lac Saint-Jean, qui avaient souffert d'une quantité excessive de pluie en 1964 et en 1965. Le ministre pourrait-il nous dire si ces 9 millions de dollars ont été accordés en vertu du programme de 1964, dont il est question ici, ou s'ils seront inclus dans les nouvelles prévisions budgétaires?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, la somme de \$550,000 que représente ce crédit est destinée à compléter le paiement de ce qu'il est convenu de verser à la province de Québec. Le gouvernement fédéral s'est chargé de la moitié des paiements versés aux agriculteurs des régions frappées par la sécheresse. C'est donc le solde liquidant ces paiements. Un programme semblable a été instauré en Ontario, les députés s'en souviendront sans doute, ainsi que dans la Colombie-Britannique, je pense.

M. Peters: J'ai soulevé la question parce qu'il était mentionné dans le discours du trône de l'Assemblée législative du Québec qu'un supplément de 9 millions, sauf erreur, serait mis à la disposition des agriculteurs du lac Saint-Jean. J'imagine, et ce n'est qu'une hypothèse, que ce paiement sera versé en vertu du programme conjoint auquel le gouvernement provincial participe de moitié avec le gouvernement fédéral.

Si je parle de la question, c'est que la province d'Ontario a été très négligente dans ses accords avec les agriculteurs et l'aide qu'elle leur a accordée. Même si la mise en œuvre d'un programme ne relève pas nécessairement du ministre fédéral de l'Agriculture, je signalerai que de nombreux agriculteurs du Nord de l'Ontario ont souffert pendant plusieurs années de mauvaises récoltes à cause du mauvais temps, et qu'ils ne reçoivent pas la mesure d'assistance qu'on accorde apparemment ailleurs. J'imaginai que le ministre sait peut-être, d'après les chiffres présentés, si ce supplément de 9 millions fourni par la province de Québec a déjà été appliqué ou entrera dans le prochain budget.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne suis vraiment pas au courant de cette question des 9 millions. Je signalerai les remarques du député au ministre de l'Agriculture, qui est bien renseigné sur ce programme, et lui demanderai d'informer le député.

(Le crédit est adopté.)

[M. Peters.]

Hygiène vétérinaire—

40e. Administration, fonctionnement et entretien—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains (13), \$216,000.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si cette somme de \$216,000 affectée à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains est pour le nouveau collège des vétérinaires de la Saskatchewan ou est-ce pour des réparations ou quelque chose du même genre?

L'hon. M. Benson: Ce crédit de \$216,000 couvre les coûts supplémentaires de la construction du bâtiment de quarantaine à Grosse Île, dans la province de Québec.

M. Rapp: Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la construction du nouveau collège des vétérinaires qui a déjà été approuvé?

L'hon. M. Benson: Je devrais discuter de cette affaire avec le ministre de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Société du crédit agricole—

90e. Montant estimatif requis pour compenser la perte de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, \$1,160,000.

M. Herridge: Une brève question, monsieur le président. Ce poste se rapporte au montant estimatif requis pour compenser la perte de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et le montant en est de \$1,160,000. Nous avons toujours cru que la situation financière de cette société était saine. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le bilan de cette société a présenté un passif l'an dernier?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le budget supplémentaire vise à obtenir un crédit du Parlement pour dédommager la Société du crédit agricole de son déficit d'exploitation prévu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, permettant ainsi à ladite société de conserver son compte de réserve de \$1,644,527 au 31 mars 1965, à titre de garantie contre le risque d'une éventuelle perte de capital inhérent à toute société de crédit.

Le crédit est adopté.

95e. Versement à la Société du crédit agricole pour mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, \$75,000.

M. Rapp: J'ai une brève question à poser, monsieur le président. Cette somme de \$75,000 est-elle destinée à couvrir les pertes d'exploitation du Syndicat des machines agricoles dépendant de la Société de crédit agricole, ou constitue-t-elle une avance pour